

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 22 C0148

Déposé le : 24/11/2022

Demandeur : Monsieur NOEL YVES

Nature des travaux : Ouverture mur de clôture et pose de portail

Sur un terrain sis à : 47 RUE DU ROC DE FERLUS à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BI 157

LR/AR 1A 208714 86734

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024 ;

Vu l'arrêté de Déclaration préalable susvisé en date du 20/12/2022 ;

Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 02/04/2025 ;

Vu la visite sur place en date du 10/04/2025 par laquelle la commune atteste du non commencement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration préalable susvisée est prononcé.

CLERMONT L'HERAULT, le 14 AVR. 2025

Le Maire,


Gérard BESSIÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).